

**LA PRÉSIDENTE**

- Vu** le code de l'Education et notamment ses articles L 719-1 à L 719-2 ; D 719-1 à D 719-40 ;
- Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine du 16 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du comité électoral consultatif de l'université de Lorraine en date du 23 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du comité social d'administration de l'université de Lorraine en date du 24 octobre 2024 ;

**ARRÊTE**
**Article 1<sup>er</sup> : Date des élections**

Les élections destinées à renouveler :

- partiellement, au conseil de la vie universitaire (CVU) agglomération de Metz collège B et au conseil scientifique (CS) collège B;
- partiellement, les collèges électoraux des personnels dans les conseils de collégiums et de pôles scientifiques (selon liste des scrutins annexée au présent arrêté) ;
- totalement ou partiellement, les collèges électoraux des personnels et des usagers dans les conseils de composantes de recherche ou de formation (selon liste des scrutins annexée au présent arrêté),

**Auront lieu :**

- **Du mercredi 4 décembre 2024 à 9 heures au jeudi 5 décembre 2024 à 16 heures, sans interruption**

La liste des sièges à pourvoir est jointe en annexe 1 au présent arrêté

 ➤ **Calendrier et déroulement des opérations électorales**

Comité électoral consultatif relatif à l'organisation du scrutin	Mercredi 23 octobre 2024
Publication de l'arrêté et de la note électorale	Jeudi 24 octobre 2024
Affichage des listes électorales sur le site <a href="https://elections.univ-lorraine.fr">https://elections.univ-lorraine.fr</a>	Mercredi 13 novembre 2024 au plus tard
<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	<b>Lundi 18 novembre 2024 à 16h00</b>

Comité électoral consultatif relatif à la validité des candidatures	Mercredi 20 novembre 2024 11 heures
Affichage des listes de candidats et des professions de foi	Mardi 19 novembre 2024 au plus tard
Date limite pour demander l'inscription sur les listes pour les électeurs devant en faire la demande (au moins 5 jours franc avant le scellement de l'urne)	Jeudi 28 novembre 2024 à 16h00
Date limite de rectification	Lundi 2 décembre 2024
<b>Scrutin</b>	<b>Du mercredi 4 décembre 2024 9h au jeudi 5 décembre 2024 à 16 h</b>
Dépouillement	A l'issue du scrutin
<b>Proclamation des résultats</b>	<b>Vendredi 6 décembre 2024</b>
Fin du délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales	Mercredi 11 décembre 2024

## Article 2 : Modalités d'organisation du vote électronique

### ➤ Recours au vote électronique

Les élections sont organisées par vote électronique par internet sur la plateforme :

<https://univ-lorraine.legavote.fr>

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

### ➤ Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet et accès au site de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents seront invités, via visio-conférence (dont l'adresse web sera communiquée ultérieurement sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>), à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué un maximum de 4 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires présents lors de la réunion de scellement.

#### • Procédure de vote

##### *Diffusion des identifiants*

Chaque électeur recevra le 19 novembre 2024 sur son adresse institutionnelle (prénom.nom@univ-lorraine.fr ou prenom.nom.chiffre@etu.univ-lorraine.fr), des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

### *Déroulement du vote*

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-lorraine.legavote.fr> puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant votant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur
- Puis, saisie du numéro étudiant / numéro de matricule / autre information non triviale
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

### *Mise à disposition de postes informatiques*

Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ces postes sont accessibles en libre-service Dans les différentes composantes de l'université dont la liste est disponible sur le site <https://www.univ-lorraine.fr/elections>

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

- **Clôture du scrutin et dépouillement**

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence L'adresse sera communiquée ultérieurement et disponible sur le site <https://www.univ-lorraine.fr/elections>

Il aura lieu le 5 décembre à l'issue du scrutin.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

- Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet

Le système de vote électronique est confié à la société LEGAVOTE – RCS 878 188 176 Lyon - 27 rue Saint-Simon 69009 Lyon

Le contrôle effectif du système de vote électronique par internet est effectué par la société LEGAVOTE ainsi que par le responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'université de Lorraine.

- Composition de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique

Cette cellule est composée :

- pour la société LEGAVOTE, de M. Adrien BARBORIER, directeur technique et de M. Hamza MHANNAOUI, directeur de projet
- pour l'université de Lorraine, de M. Yves AGOSTINI, responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'université de Lorraine et de Madame Laetitia PIERRON sous-direction du service aux usagers

➤ Cellule d'assistance téléphonique

Un centre d'appels est mis en place durant la période du scrutin, disponible 24 heures sur 24 pendant toute la durée du scrutin.

Le numéro est le 04 28 29 19 09.

L'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

➤ Expertise indépendante du système de vote électronique

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

L'expertise est confiée à une société actuellement en cours de désignation. Les informations sur cette société seront fournies ultérieurement sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>.

➤ Liste des bureaux de vote électronique et, le cas échéant, liste des bureaux de vote électronique centralisateurs, ainsi que leur rôle respectif et leur composition

Pour l'ensemble des scrutins, le bureau de vote électronique du conseil d'administration est institué bureau de vote centralisateur, composé de la façon suivante :

- Président : M. le directeur général des services de l'université ou son représentant,
- Secrétaire : Mme la directrice des affaires juridiques de l'université ou son représentant,
- Des délégués de listes candidates ou à défaut des représentants des organisations syndicales

Par conséquent, pour l'ensemble des scrutins visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le bureau de vote du conseil d'administration, qui est bureau de vote centralisateur, exerce les compétences suivantes, conformément à l'article 17 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 :

- En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

- Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique centralisateur :

- Procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement ;
- Vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus au I ont été effectués ;
- Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clefs de chiffrement délivrées à cet effet ;

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux électeurs via internet ainsi qu'aux membres du comité électoral consultatif de l'université de Lorraine. Le lien du site internet figurera dans la note électorale relative à l'organisation des élections.

- Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.  
Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote centralisateur contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique reste scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote centralisateur.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Le bureau de vote est immédiatement tenu informé des interventions techniques sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

#### ➤ Modalités d'établissement des clés de chiffrement

Les conditions suivantes sont à respecter :

1° Au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique ;

2° Au moins deux tiers des clés sont édités et attribués aux délégués de liste et au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote ou à son représentant ;

3° Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique ;

4° Le scellement de l'urne électronique est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

Les clés de chiffrement sont établies de la façon suivante : chaque membre du bureau de vote centralisateur génère sa phrase secrète, lors de la formation en séance publique. Cette phrase est utilisée comme une clé de déchiffrement le jour du dépouillement. Chaque phrase secrète est composée au minimum de 20 caractères (seules les lettres minuscules sans accent et les chiffres sont autorisés). Trois phrases secrètes doivent au minimum être générées pour garantir la sécurité du système.

#### ➤ Modalités de dépouillement

Durant la période de vote, tous les suffrages exprimés par les électeurs sont cryptés dès leur expression et sans interruption jusqu'au dépouillement. Le dispositif avec ces détenteurs de phrases secrètes garantit l'impossibilité de connaître le résultat du scrutin sans leur intervention le jour du dépouillement. A minima, le nombre de phrases secrètes prévu par la réglementation devra être saisi pour procéder aux opérations de dépouillement des urnes.

Le dépouillement sera public.

Le dépouillement également sera filmé et diffusé en direct. L'adresse web de diffusion sera fournie ultérieurement sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>.

#### ➤ Détermination des circonscriptions et des scrutins dans le cadre desquels les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Les scrutins pour lesquels des listes électorales sont établies sont les scrutins relatifs aux élections visées à l'article 1 du présent arrêté. Le détail des collèges concernés par les différents scrutins figure en annexe au présent arrêté.

Les listes électorales sont affichées, pour les usagers, sur le site intranet <https://www.elections.univ-lorraine.fr>, pour les personnels sur l'ENT ainsi qu'au siège de l'université, 34 Cours Léopold, 54000 Nancy.

- Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique peuvent utiliser les postes dédiés au présent vote électronique et situés dans les implantations figurant en annexe du présent arrêté.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique, les modalités de mise à disposition des candidatures et des professions de foi ainsi que les modalités d'accès à la liste électorale et les droits de rectification des données sont les suivantes :

- accès aux documents de candidature et de profession de foi ainsi qu'aux listes électorales pour les conseils centraux, de pôles et de collégiums : contacter le 03.72.74.00.63 (Mathieu MARCHAL) ;

- accès aux documents de candidature et de profession de foi ainsi qu'aux listes électorales pour les conseils de composantes de recherche ou de formation : contacter le secrétariat de la composante concernée ;

- exercice des dispositions relatives à la rectification des données personnelles : [dpo-contact@univ-lorraine.fr](mailto:dpo-contact@univ-lorraine.fr)

### Article 3 : Dépôt des candidatures

#### Pour les élections au sein des conseils centraux (CVU, CS), au sein des conseils de pôles scientifiques ou des conseils de collégiums :

Les candidatures doivent être :

- **Reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le lundi 18 novembre 2024 à 16h00** à l'adresse suivante :

Université de Lorraine – Elections – Direction des affaires juridiques –  
34, cours Léopold – CS 25233 – 54052 NANCY CEDEX

ou

- **Remises en main propre contre un récépissé auprès d'un personnel de la Direction des affaires juridiques, au plus tard le lundi 18 novembre 2024 à 16H00**

soit à :

- **NANCY :** Présidence de l'Université, 34, cours Léopold

soit à :

- **METZ :** Campus Saulcy bâtiment B, 2<sup>ème</sup> étage,  
Pour l'accès aux locaux, contacter au préalable :  
Stéphane CREUSOT : 03 72 74 00 57  
Jean-Daniel DURAND : 03 72 74 00 67

Les candidatures ne peuvent pas être envoyées **par courrier interne**.

ou

- **Conformément à l'article 6-I du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, reçues par voie électronique, à l'adresse [candidatures-centraux@univ-lorraine.fr](mailto:candidatures-centraux@univ-lorraine.fr), au plus tard le lundi 18 novembre 2024 à 16h00**

- **ATTENTION :** dans cette hypothèse, les candidatures doivent être parvenues complètes et régulièrement constituées au plus tard à 16h00 le **lundi 18 novembre 2024**, heure de la messagerie établie par l'université faisant foi. Ainsi et par exemple, une candidature reçue à 16h00 et une seconde ne sera pas recevable. De même, une candidature parvenant en plusieurs morceaux, avant puis après 16h00 ne sera pas recevable non plus. Les candidats doivent donc faire preuve de diligence dans la transmission de leur candidature par voie électronique et tenir compte des délais d'acheminement et de réception, notamment en raison de la taille des pièces jointes. L'université devant garantir l'heure de réception des candidatures, en cas de transmission via un lien de téléchargement, le système de transmission utilisé doit être librement accessible aux services en

charge de la réception des candidatures (sans nécessité par exemple d'installer un logiciel ou de se créer un compte) et ne doit pas permettre la modification, l'ajout ou le retrait des pièces déposées une fois l'heure limite de candidature dépassée.

**Pour les élections au sein des conseils de composantes de formation ou de recherche :**

Les candidatures doivent être :

- Reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le **lundi 18 novembre 2024 à 16 heures** au secrétariat de la composante (adresse figurant dans l'annexe au présent arrêté)
- ou
- Remises en main propre contre un récépissé auprès du secrétariat de la composante, au plus tard le **lundi 18 novembre 2024 à 16 heures** (adresse figurant dans l'annexe au présent arrêté)

Les candidatures ne peuvent pas être envoyées **par courrier interne**.

ou

- Conformément à l'article 6-I du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, reçues par voie électronique, à l'adresse courriel de la composante figurant en annexe au présent arrêté, au plus tard le **lundi 18 novembre 2024 à 16h00**

- **ATTENTION** : dans cette hypothèse, les candidatures doivent être parvenues complètes et régulièrement constituées au plus tard à 16h00 le **lundi 18 novembre 2024**, heure de la messagerie établie par l'université faisant foi. Ainsi et par exemple, une candidature reçue à 16h00 et une seconde ne sera pas recevable. De même, une candidature parvenant en plusieurs morceaux, avant puis après 16h00 ne sera pas recevable non plus. Les candidats doivent donc faire preuve de diligence dans la transmission de leur candidature par voie électronique et tenir compte des délais d'acheminement et de réception, notamment en raison de la taille des pièces jointes. L'université devant garantir l'heure de réception des candidatures, en cas de transmission via un lien de téléchargement, le système de transmission utilisé doit être librement accessible aux services en charge de la réception des candidatures (sans nécessité par exemple d'installer un logiciel ou de se créer un compte) et ne doit pas permettre la modification, l'ajout ou le retrait des pièces déposées une fois l'heure limite de candidature dépassée.



**Article 5 : Présentation des candidatures :**

Les élections aux conseils centraux sont des scrutins de listes, sauf dans le cas où un seul siège est à pourvoir au sein du collège (dans ce cas le scrutin est uninominal à un tour).

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué qui est également candidat.

Les candidatures sont établies sur les formulaires fournis par l'administration. Ces documents sont disponibles à l'adresse <https://www.elections.univ-lorraine.fr>

Les listes de candidatures doivent **être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

Les listes peuvent être incomplètes, mais doivent comporter au moins deux noms pour respecter le principe d'alternance.

Les documents de candidatures déposées en présentiel ou envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception doivent être des originaux. Ils comprennent :

- La liste récapitulative des candidats par ordre préférentiel (sans précision de « titulaire » ou « suppléant ») pour les usagers,
- L'acte de candidature individuel original de chacun des membres de la liste,
- La profession de foi de la liste (non obligatoire) sur une seule feuille A4 (soit un recto verso maximum, format PDF, taille de 2 Mo au maximum recommandée en cas d'envoi par voie électronique),
- Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi. Pour cela : les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien **doivent être joints** aux déclarations de candidature.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, les documents de candidatures déposées en présentiel ou envoyés par lettre recommandée

avec accusé de réception doivent être des originaux. Ils comprennent :

- L'acte de candidature individuel,
- La profession de foi de la candidature individuelle (non obligatoire) sur une seule feuille A4 (soit un recto verso maximum, taille de 2 Mo au maximum recommandée en cas d'envoi par voie électronique), le cas échéant,
- Le candidat peut préciser son appartenance ou le soutien dont il bénéficie sur sa déclaration de candidature et sur sa profession de foi. Pour cela : les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien **doivent être joints** aux déclarations de candidature.

#### **Article 4 : Mise en ligne des candidatures et des professions de foi**

Conformément aux dispositions de l'article 6-II du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, les candidatures et professions de foi sont mises en ligne au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, soit Mardi 19 novembre 2024 au plus tard. Les candidatures et professions de foi sont accessibles, scrutin par scrutin, sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>

#### **Article 5 : Conditions pour être électeur et éligible**

##### **Personnels**

Est électeur et éligible toute personne relevant du collège électoral d'une composante de recherche, de formation, d'un conseil central, d'un conseil de collégium ou de pôle scientifique concerné par le scrutin. (voir note électorale)

##### **Usagers**

Est électeur et éligible, toute personne régulièrement inscrite à un diplôme ou à une préparation de concours.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l'établissement de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne. Ainsi, en l'absence de demande effectuée au plus tard le jeudi 28 novembre 2024, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Si un événement, postérieur à l'établissement de la liste électorale et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, entraîne, pour un agent ou un étudiant, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du premier jour du scrutin et avant le scellement de l'urne, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé.

Les formulaires de demande de rectification sont accessibles sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>

Sont également électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande, au plus tard le jeudi 28 novembre 2024.

#### **Article 6 : Propagande électorale**

Pour les élections au sein des conseils centraux (CVU, CS) : du mercredi 20 novembre au jeudi 5 décembre 2024, la propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université.

Toute liste de candidats ou tout candidat a la possibilité de faire une campagne électorale écrite ou orale.

**Du mercredi 20 novembre au mardi 3 décembre 2024 à midi**, les listes ou organisations candidates déclarées éligibles ont la possibilité de faire parvenir à l'adresse [daj-elections-contact@univ-lorraine.fr](mailto:daj-elections-contact@univ-lorraine.fr) deux courriels au maximum sur la période en vue de leur diffusion aux électeurs, et ce quel que soit le nombre de conseils auxquels elles se sont portées candidates. Les courriels parvenant en dehors de cette période ne seront pas diffusés.

L'affichage électoral est réservé aux seuls candidats ou organisations étudiantes ou de personnels.

Pour la tenue des réunions électorales, chaque liste aura la faculté d'obtenir des salles dans la limite des locaux de l'université disponibles. Les listes s'adressent à la direction des composantes dans laquelle elles souhaitent réserver une salle. Il est demandé de faciliter, autant que faire se peut, la mise à disposition de salles aux listes candidates.

Enfin, les listes peuvent organiser des réunions dématérialisées par visioconférence et transmettre la date et l'horaire de la et/ou des réunions ainsi que le lien de connexion par les mêmes voies.



Les candidats, peuvent communiquer des dates de réunions auprès des composantes.

Dans le cadre de la campagne électorale, aucun propos injurieux ou diffamatoire ne peut être tenu.

Pour les élections au sein des conseils de pôles et des conseils de collégiiums, ainsi que des conseils de composante de recherche ou de formation : du mercredi 20 novembre au jeudi 5 décembre 2024, la propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université.

Toute liste de candidats ou tout candidat a la possibilité de faire une campagne électorale écrite ou orale.

**Du mercredi 20 novembre au mardi 3 décembre 2024 à midi**, les listes ou organisations candidates déclarées éligibles ont la possibilité de faire parvenir à l'adresse courriel de la composante, du pôle ou du collégium concerné (adresses accessibles sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>) : deux courriels au maximum pour chaque conseil où elles sont candidates sur la période en vue de leur diffusion aux électeurs. Les courriels parvenant en dehors de cette période ne seront pas diffusés.

L'affichage électoral est réservé aux seuls candidats ou organisations étudiantes ou de personnels.

Pour la tenue des réunions électorales, chaque liste aura la faculté d'obtenir des salles dans la limite des locaux de l'université disponibles. Les listes s'adressent à la direction des composantes dans laquelle elles souhaitent réserver une salle. Il est demandé de faciliter, autant que faire se peut, la mise à disposition de salles aux listes candidates.

Les candidats, peuvent communiquer des dates de réunions auprès des composantes.

Dans le cadre de la campagne électorale, aucun propos injurieux ou diffamatoire ne peut être tenu.

#### **Article 7 : Commission de contrôle des opérations électorales**

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président, par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats.

Tribunal administratif de NANCY  
Commission de contrôle des opérations électorales des Universités  
5, place de la Carrière – CS 20038  
54036 NANCY CEDEX

La saisine de la CCOE constitue un recours préalable obligatoire au recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la CCOE.

#### **Article 8 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la présidence et dans les composantes et publié sur le site de l'Université.

Fait à Nancy, le 24 octobre 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence le  
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

Annexe : Liste des sièges à pourvoir et des collèges concernés par les différents scrutins

**CONSEILS CENTRAUX**

CONSEIL / INSTANCE	SOUS-COLLEGE	COLLEGE	SIEGES A POURVOIR Titulaire	SIEGES A POURVOIR Suppléant	NOM
Conseil de la vie universitaire (CVU)	agglomération messine	B	1	/	Henri VAHABI
Conseil scientifique		B	1		Malika SMAIL- TABBONE

**COLLEGIUMS**

COLLEGIUM	SOUS-COLLEGE	COLLEGE	SIEGES A POURVOIR Titulaire	SIEGES A POURVOIR Suppléant	Nom de la personne à remplacer
SHS	/	A	1		Sylvie JOYE
	/	B	1		Brigitte WIEDERSPIEL
	/	BIATSS	1		Agnès IOCHEM
INTERFACE	ISFATES	A	1		Siège vacant
		A	1		Siège vacant
	UFR LANSAD	A	1		Siège vacant
		B	1		Hélène ERIKSON
		BIATSS	1		Vinent BATTU
SANTE	Faculté d'Odontologie	B	1	/	Madame Vanessa MOBY (promue PUPH au 01/09/24)
LMI	IAE METZ	A	1		Christian DIANOUX (retraite)
	IDMC	A	1		Laurent Thomann (démission)
Technologie	IUT Saint-Dié	A	1	/	/
	IUT Epinal	B	1	/	KRZYZANOWSKI Sabine
	IUT Moselle Est	B	1		VAHABI Henri

## PÔLES SCIENTIFIQUES

POLE	SOUS-COLLEGE	COLLEGE	SIEGES A POURVOIR Titulaire	SIEGES A POURVOIR Suppléant	Nom de la personne à remplacer
A2F		B	1		Jérémy Couturier
		BIATSS	1		Matthieu Delannoy
AM2I	IECL	A	1	x	Marianne CLAUSEL
	LORIA	A	1	x	Miguel COUCEIRO
	LCOMS-LGIPM	B	1	x	Isabelle PECCI
	IECL	B	1	x	Damien MEGGY
BMS		B	1		AUCHET Nathalie
		B	1		DREUMONT Natacha
CPM	L2CM	A	1		Philippe GROS (démissionnaire)
M4	LMOPS	B	1	0	David CHAPRON
SJPEG	BETA	A	1	0	Olivier Damette
EMPP		B	1		Alexandre LABERGUE
OTELO	CRPG	B	1	0	Evelyn FÜRI
	GeoRessources	B	1	0	Julien MERCADIER

## COMPOSANTES DE FORMATION

## COMPOSANTES DE FORMATION

COMPOSANTE	COLLEGE	SIEGES A POURVOIR Titulaire	SIEGES A POURVOIR Suppléant	Nom de la personne à remplacer
ENSIC	B	1		Thibault ROQUES-CARMES
ENSG	A	1		Irina PANFILOV
	BIATSS	1		Soraya BENAOUDA
IUT de Saint-Dié	A	1	0	Hassan RABAH
UFR SHS-Metz	BIATSS	1		Annelise CROUVEZIER
IUT de Metz	Chargés d'enseignement	1		Frédéric LIEBAUT
	USAGERS	3	3	Baptiste GOZDALSKI Julia ROBERT Jules IFFLI
IUTNC	USAGERS	2	0	Zoé WALTHER Fanchon GRANDIDIER
	Enseignants second degré	1	0	Ann-Marie SISK
	BIATSS	1	0	Véronique Goupil
UFR ALL Nancy	Collège B	1	1	Fadi JABER
	BIATSS	2	2	Alice HARY BUNEL Ludovic KISTER
	USAGERS	6	6	Tous
INSPÉ	Autres personnels MEN	1	-	Siège vacant
	USAGERS	1	3	FERNBACH Nicolas - Titulaire (non inscrit) FONTEYNE Elena - Suppléante (non inscrite) 2 sièges de suppléants vacants
IPAG	USAGERS	3	3	TOUS

FST	BIATSS	1	0	Marielle DARGENT
	USAGERS	5	5	Noée SIGALAS Maximilien ANTOINE Alexia SAUVAGE Brice CHUBERRE (Renouvellement de tous les sièges)
IRT	USAGERS	1	1	SAINTIER Garance / DESSALLE Nina
ODONTOLOGIE	B	1		Vanessa MOBY
CEU	USAGERS	1		LECOSSAIS Côme
	USAGERS		1	SABOTIC MéliSSa
	USAGERS	1		MIRAU COURT Faustine
	USAGERS		1	RIDJA KITARA Salomon
	USAGERS	1		PASQUER Quentin
	USAGERS		1	PANAIT Marie
INSPÉ	Autres personnels MEN	1	-	Siège vacant
	USAGERS	1	0	FERNBACH Nicolas - Titulaire (
IPAG	USAGERS	3	3	Renouvellement de tous les usagers
FST	BIATSS	1	0	Marielle DARGENT
	USAGERS	5	5	
IRT	USAGERS	1	1	SAINTIER Garance / DESSALLE Nina
ODONTOLOGIE	B	1		Vanessa MOBY
Faculté de Pharmacie	BIATSS	1		Georges OLIVEIRA
UFR STAPS	BIATSS	1		Julie Boyer
	A	2		Philippe PERRIN vacant
IUT Epinal - Hubert Curien	A	3		Renouvellement complet du conseil
	Autres enseignants -chercheurs et assimilés	3		
	Autres enseignants chargés d'enseignement	3		
	BIATSS	1		
	BIATSS	3		
	Usagers	3	3	

<b>CEU</b>	<b>Usagers</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>renouvellement</b>
<b>UFR ALL Nancy</b>	<b>Collège B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Fadi JABER</b>
	<b>BIATSS</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>Alice HARY BUNEL Ludovic KISTER</b>
	<b>USAGERS</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>Tous</b>

## UNITÉS DE RECHERCHE

<b>Unité de recherche</b>	<b>COLLEGE</b>	<b>SIEGES A POURVOIR Titulaire</b>	<b>SIEGES A POURVOIR Suppléant</b>	<b>Nom de la personne à remplacer</b>
<b>TETRAS</b>	<b>A</b>	<b>1</b>		<b>Siège non pourvu lors de la création du labo</b>
<b>Ecritures</b>	<b>A</b>	<b>1</b>		<b>Anne-Elisabeth SPICA</b>
<b>LGIPM</b>	<b>B</b>	<b>1</b>		<b>Sofiène DELLAGI</b>
<b>Crem</b>	<b>B</b>	<b>2</b>		<b>François ALLARD-HUVER Stéphane GORIA</b>
<b>ERPI</b>	<b>DOCTORANTS</b>	<b>1</b>		<b>Guillaume PRONOST</b>
<b>L2A</b>	<b>A</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>Election nouveau conseil</b>
	<b>B</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
	<b>DOCTORANTS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
	<b>BIATSS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b>INSPIIRE</b>	<b>A</b>	<b>2</b>		<b>Renouvellement global du conseil</b>
	<b>B</b>	<b>2</b>		
	<b>DOCTORANTS</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
	<b>BIATSS</b>	<b>2</b>		
<b>GeoRessources</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Alexandra NOIRALT</b>
<b>IFG</b>	<b>BIATSS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Maëlle MEZIANI</b>
<b>SIMPA</b>	<b>DOCTORANTS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Pierre VERMEULEN</b>
<b>LCOMS</b>	<b>B</b>	<b>1</b>		<b>Isabelle PECCI</b>
	<b>DOCTORANTS</b>	<b>2</b>		